

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 03921

Numéro SIREN : 841 432 669

Nom ou dénomination : A2MP DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 7003

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

A2MP Développement

Représentée

Pierre ARVAL

☒ par son représentant légal (Qualité et identité)

Président

☐ par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom: ARVAL

prénom: PIERRE

adresse ou dénomination: 223, rue du Tondu

..... 33 000 BORDEAUX

adresse du siège: dlr

numéro unique d'identification- (Siren): 841 432 669

Signature

Le Président

A2MP DEVELOPPEMENT

223 rue du Tondu

33000 BORDEAUX

R.C.S. Bordeaux 841 432 669

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
A2MP DEVELOPPEMENT	
SIRET	MéI :
8 4 1 4 3 2 6 6 9 0 0 0 1 5	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
223 RUE DU TONDU 33000 BORDEAUX	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Activités exercées	Promotion immobilière

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	12 226	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater V du CGI (cocher la case)			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON
Si oui, indication du logiciel utilisé CIEL COMPTA EVOLUTION

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
CABINET T2C RESIDENCE BAGATELLE A2 5 RUE ZUBIETTA 33400 TALENCE Tél : 0556840200	
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date : 06042021 Lieu : BORDEAUX
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné	Qualité et nom du signataire : Président-Pierre ARNAL
Examen de conformité fiscale (ECF)	Signature :
Prestataire :	

A2MP DEVELOPPEMENT
223 rue du Tondou
33000 BORDEAUX
R.C.S. Bordeaux 841 432 669

H	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
----------	---

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

CONTROLE DE CONCORDANCE		
DESIGNATION	MONTANT	ECART
Total écart		0.00



Désignation de l'entreprise		A2MP DEVELOPPEMENT										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		223 RUE DU TONDU 33000 BORDEAUX															
SIRET		8 4 1 4 3 2 6 6 9 0 0 0 1 5															
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent*		1 8											
												Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 0			
												Brut		Amortissements-Provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF																	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilités incorporelles	Fonds commercial*	010		012												
		Autres*	014		016												
	Immobilités corporelles*		028		030												
	Immobilités financières* (1)		040	14 422	042	14 400								22			
	Total I (5)		044	14 422	048	14 400								22			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052												
		Marchandises*	060		062												
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070												
		Autres* (3)	072	118	074									118			
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084	44 662	086									44 662			
Charges constatées d'avance*		092	240	094									240				
Total II		096	45 020	098									45 020				
Total général (I + II)		110	59 442	112	14 400								45 042				
PASSIF														Exercice N		NET	
												1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120										1 000				
	Écarts de réévaluation		124														
	Réserve légale		126										100				
	Réserves réglementées*		130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131														
	Report à nouveau		134										6 870				
	Résultat de l'exercice		136										10 392				
	Provisions réglementées		140														
Total I		142										18 362					
Provisions pour risques et charges		154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164														
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166										266				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	24 580									26 414				
	Produits constatés d'avance		174														
Total III		176										26 680					
Total général (I + II + III)		180										45 042					
RENNVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195												
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182							14 400					
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A2MP DEVELOPPEMENT		Néant ☐ *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31/12/2020			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			210			
	Production vendue	Biens Services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215			
				217			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée*			224			
Subventions d'exploitation reçues			226				
Autres produits			230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	47 050		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stocks (marchandises)*			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	20 459		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244		
	Rémunérations du personnel*			250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252			
	Dotations aux amortissements*			254			
	Dotations aux provisions			256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	20 459		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	26 591	
Produits financiers	(III)	280	35	Charges financières	(V)	294	14 400
Produits exceptionnels	(IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347		300		
			348				
Impôt sur les bénéfices *	(VII)				306	1 834	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	10 392	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	10 392	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	1 834		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345					
	BUD (44. sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346	350		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Déficit col. 1 / Déficit col. 2	352	12 226	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	12 226	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: A2MP DEVELOPPEMENT					Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406	
	Autres	410		412		414		416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426	
	Constructions	430		432		434		436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456	
	Matériel de transport	460		462		464		466	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476	
Immobilisations financières		480	22	482	14 400	484		486	14 422
TOTAL		490	22	492	14 400	494		496	14 422

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				

Immobilisation	Valeur d'actif*	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values				
					Court terme*	Long terme			
						19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19% (1)				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A2MP DEVELOPPEMENT		Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	14 400 634	636 14 400
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et en cours	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	14 400 684	686 14 400
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
	Dotations	Reprises			
Immobilisations incorporelles	700	705	1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710	715	2		
Constructions	720	725	3		
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4		
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5		
Matériel de transport	750	755	6		
Autres immobilisations corporelles	760	765	7		
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780		
II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1) 982			Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI 995		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI) 982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI) 996		
Déficits imputés 983					
Déficits reportables 984					
Déficits de l'exercice 860					
Total des déficits restant à reporter 870					
VI DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	10 764
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 813
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2021

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐ *

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 0

SIREN 8 4 1 4 3 2 6 6 9

Dénomination de l'entreprise A2MP DEVELOPPEMENT

Adresse (voie) 223 RUE DU TONDU

Code postal 33000

Ville BORDEAUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904
			1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou d'actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou d'actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou d'actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou d'actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ARNAL Prénom(s) PIERRE

Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou d'actions 1000,00

Naissance : Date 18021960 N° Département 12 Commune RODEZ Pays FRANCE

Adresse : N° 223 Voie RUE DU TONDU

Code postal 33000 Commune BORDEAUX Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou d'actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

N° 2033-F-SD Editions Informatiques Comptables 2021

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2021

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 1 (1)

Néant ☒ *

Exercice clos le

3 1 1 2 2 0 2 0

SIREN

8 4 1 4 3 2 6 6 9

Dénomination de l'entreprise

A2MP DEVELOPPEMENT

Adresse (voie)

223 RUE DU TONDU

Code postal

33000

Ville

BORDEAUX

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

TAUX REDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DETERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
(article 219-I-b du CGI ; article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	84143266900015	4110A
A2MP DEVELOPPEMENT 223 RUE DU TONDU 33000 BORDEAUX	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RESULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	12226
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne I1 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, lignes XL et XM ou tableau 2033 B, lignes 360 et 368)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x durée de l'exercice	38120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	12226
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065		12226
l	III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV. PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX de 19% (Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065)	

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
REPARTITION DU CAPITAL

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	84143266900015	4110A
A2MP DEVELOPPEMENT 223 RUE DU TONDU 33000 BORDEAUX	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

En application de l'art. 219 Ib du CGI nous avons soumis une part de notre bénéfice au taux réduit de 15%.
L'annexe demandée à l'art. 46 quater OZZ bis A de l'annexe III est à néant : notre capital n'est détenu que par des personnes physiques.

Dénomination : A2MP DEVELOPPEMENT
 Adresse :

223 RUE DU TONDU
 33000 BORDEAUX

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES	- Suppression du crédit d'impôt apprentissage (APR) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 ; - Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 sauf pour les exploitations à Mayotte. - Prise en compte du calcul d'IS au nouveau taux normal à 31 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 (voir notice sur les conditions d'application).
------------	---

SIREN **841432669** Exercice social du : **01/01/20** au : **31/12/20**

I - IS Brut	Base	Taux	Montant
I-A - Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice			
I-A01 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 33,1/3 %)		33,1/3%	
I-A02 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 31 %)		31,00%	
I-A03 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)		28,00%	
I-A04 Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	12226	15,00%	1834
I-A05 Impôt sur les plus-values nettes			
I-A06 Autre impôt à taux particulier			
I-A07			
Total IS Brut			15

II - Créances	Montant
II-A - Créances non reportables et non restituables	
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.	
II-A01 Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02 Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03 VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04 Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A05	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-A05)
	1834

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables	
II-B01 MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE 40)	35
II-B02 MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
Créances reportables et restituables	
II-B03 CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement 65)	64
II-B04 CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	
II-B05 CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B06 COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33
II-B07 COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B08 RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B09 RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B10 CIR - Crédit d'impôt recherche au titre de N	31
II-B11 CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B12 Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B13 Type de créance portée dans la ligne II-B12	
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-B14)
	1834

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice	
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.	
II-C01 FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02 RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03 FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04 CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	25
II-C05 PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
II-C06 BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C07 PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	48
II-C08 MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
II-C09 AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres audiovisuelles	53
II-C10 ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C11 CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C12 CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C13 CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C14 PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

II-C15	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement	67	)	63
II-C16	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement	68	)	66
II-C17	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant				70
II-C18	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				49
II-C19	Type de créance portée dans la ligne II-C18				
II-C20	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C18 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II-C21	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14 - II-C20)				1834

II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C21 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C21) est reporté en case 06	

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)

	Base	Taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		0
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

	Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montants restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01 1834	06 0
Contribution Sociale	03 0	08 0
Contribution sur les Revenus Locatifs	04 0	09 0
Totaux	05 1834	10 0

Montant à payer (case 05 - case 10) :

11 1834

ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)

12 0

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée Date limite de paiement

Montant à Imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)

14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : 06/04/21 Téléphone 0613452137
Chèque Téléphone ☒
Virement

Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2 % sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée Date limite de paiement Montant à Imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme Date N° d'opération : Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

ECHEANCIER IMPOT SOCIETE
(à conserver)

Exercice du 01/01/21 au 31/12/21

07/04/2021

DATE ECHEANCE	DATE LIMITE	DESIGNATION	A PAYER	REMBOURSEMENT
20/02/21	15/03/21 15/05/21	1er acompte IS Liquidation IS	0 1834	
20/05/21	15/06/21	2ème acompte IS	0	
20/08/21	15/09/21	3ème acompte IS	0	
20/11/21	15/12/21	4ème acompte IS	0	
20/02/22	15/03/22	1er acompte IS N+1	0	

Rappel : Les acomptes ne sont pas exigibles lorsque l'impôt de référence est inférieur à 3000 euros.

SASU A2MP DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1.000 Euros

Siège social : 223 Rue du Tondu

33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 841 432 669

DECISION ASSOCIE UNIQUE DU 07 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin, à 14h00, l'associé unique a décidé selon l'ordre du jour suivant :

- approbation des résultats de l'exercice au 31 décembre 2020
- décision d'affectation des résultats

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes annuels établis le 6 avril 2021 par la société d'expertise comptable T2C, 5, rue Zubieta 33400 Talence.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 10.392,16 €, l'associé unique décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- la totalité en réserve

L'ordre du jour étant épuisé, l'Associé Unique rédige le présent procès-verbal et le signe.

A2MP DEVELOPPEMENT

223 rue du Tondu

33000 BORDEAUX

R.C.S. Bordeaux 841 432 669